

ETHICS

GROUP

2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 BLAGNAC
Tel 05 61 16 38 28 - contact@ethics-group.com
<https://ethics-group.com> SAS au capital de 9 600 500€
RCS Toulouse B 802 930 552 – SIRET 802 930 552 00020

VÉRIFICATION DU STATUT D'ENTREPRISE À MISSION

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT
N° 2023_0095_v1

NOM DE L'ENTREPRISE À MISSION

ESPACE PROPRETE
1 Rue Didion et 7 Rue Colin 34000
MONTPELLIER
www.espace-proprete.com
Mail : muriel@espace-proprete.com

OBJET DE L'AVIS

Avis de vérification de la qualité de société à mission

PERIMETRE

Intégralité de la société ESPACE PROPRETE

DATE ET PÉRIODE COUVERTES

ESPACE PROPRETE a modifié ses statuts **le 01 février 2022** afin d'intégrer l'ensemble des exigences liées à la qualité de société à mission.

Le rapport de mission couvre l'exercice **2023**

La vérification a eu lieu entre le **24 avril 2024 et le 14 juin 2024**. L'audit sur site d'ESPACE PROPRETE a eu lieu entre le **23 et 24 mai 2024**.

TYPE DE L'ORGANISME DE VALIDATION/VÉRIFICATION EN CE QUI CONCERNE L'AVIS

Ethics Group est accrédité par le COFRAC, selon le référentiel ISO 17029 :2019, sous le N° 3-1899 à procéder aux vérifications de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux. La portée de l'accréditation et sa validité peuvent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME DE VALIDATION/VÉRIFICATION

ETHICS Group - 2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 BLAGNAC -
Tél : 05.61.16.38.28 - www.ethics-group.com

CONCLUSIONS

La vérification s'est déroulée dans d'excellentes conditions de sincérité, de transparence et de confiance mutuelle. La phase préparatoire impliquant l'échange de nombreux documents a permis de fluidifier et d'orienter l'audit. Des entretiens ont été menés, de nombreux éléments de preuves ont été collectés en amont et durant l'audit, matérialisant l'impact de la mission ESPACE PROPRETE.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie Nature et Etendue des travaux, et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la qualité de société à mission sur le périmètre concerné et à la fin de la période couverte par notre vérification.

Il est également à noter qu'aucune circonstance extérieure susceptible d'influencer l'atteinte des objectifs n'a été identifiée sur la période couverte.

Les points suivants ont été vérifiés :

o Conformité administrative et légale :

- Les statuts légaux de ESPACE PROPRETE font mention :
 - d'une raison d'être (art L.210-10 §1)
 - des objectifs sociaux et environnementaux (art L.210-10 §2)
 - des modalités de suivi de l'exécution de la mission (art L.210-10 §3). Cependant la vérification a démontré que les statuts légaux actuels doivent être complétés avec les modalités de suivi de l'exécution de la mission (art L.210-10 §3)
- La déclaration du statut d'entreprise à mission au greffe du tribunal de commerce a été réalisée par ESPACE PROPRETE.
- La date du premier audit n'est pas conforme à la loi (24 mois maximum après le dépôt des statuts pour une entreprise de moins de 50 salariés). ETHICS Group (OTI) a été engagée pour réaliser son premier audit avant l'échéance de 24 mois. L'audit a été retardé pour des raisons indépendantes de la volonté d'ESPACE PROPRETE.

o La cohérence de la mission entre les objectifs statutaires et opérationnels a pu être démontrée en reconstituant le modèle de mission.

o Le rôle et l'implication du référent de Mission/Comité de Mission est conforme à la loi.

o Les résultats rejoignent les objectifs statutaires de ESPACE PROPRETE suivants :

- Objectif statutaire 1 : RELATION CLIENT - « Conseiller, accompagner et réaliser une prestation de qualité adaptée aux besoins quotidiens de chaque client »
- Objectif statutaire 2 : SALARIES ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL - « S'interroger et améliorer nos pratiques afin de favoriser l'évolution, le bien-être et la sécurité de nos salariés »
- Objectif statutaire 3 : COMMUNAUTE ET PARTIES PRENANTES - « Promouvoir, sensibiliser et fédérer sur les questions environnementales, sociales et sociétales »

- Objectif statutaire 4 : ENVIRONNEMENT - « Agir à notre échelle sur l'environnement en adoptant le circuit court et la gestion responsable des ressources et des consommables »

Le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 du code du commerce et inscrit dans ses statuts. La mission est alignée avec le modèle d'affaire.

Par conséquent, la société ESPACE PROPRETE respecte à ce stade tous les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les axes de travail futurs pour l'entité.

- Le Comité de Mission actuel, composé de deux membres (Référént de Mission et Chargée RSE de l'entreprise) est en phase de déploiement . L'entreprise pourrait continuer à faire évoluer le Comité de Mission qui apporte une surveillance et un soutien accrus à sa mission. Cet objectif pourrait être atteint en augmentant le nombre, la diversité des membres et la fréquence des réunions.
- Poursuivre l'étoffement des indicateurs et leur trajectoire pour apporter plus de clarté et de valeur dans l'analyse:
 - Objectif 1 - Evolution de la questionnaire client et identification des solutions pour augmenter le taux de réponse
 - Objectif 2 - Identification de l'impact des engagements et témoignages dans les associations engagées dans la RSE
 - Objectif 3 – Catégorisation des formations et les bénéfices et impacts associés avec chaque formation
 - Objectif 4 – Revisiter la méthode de calcul pour mieux illustrer la transition en cours vers les produits innovants et les bénéfices pour et impact sur les salariés de l'entreprise

Nous notons également les points forts significatifs suivant :

- L'engagement de la dirigeante est évident dans la manière dont la mission est mise en œuvre et communiquée au sein de l'organisation et à l'extérieur avec passion et conviction.
- La bonne structuration du modèle de mission permet une compréhension aisée de la relation entre la raison d'être, les objectifs statutaires et les activités opérationnelles. La bonne structuration et la complétude du Rapport de Mission en témoigne.
- L'impact de la mission sur le bien-être social des employés est primordial pour les dirigeants de l'organisation.
- La communication entre la Direction de l'organisation, les employés et les parties prenantes extérieures est régulière et claire. Ceci est particulièrement évident avec l'organisation de la Journée de Solidarité et les réunions avec le Comité des Parties Prenantes (CPP) qui permettent un dialogue ouvert pour inspirer et stimuler l'évolution de l'organisation.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au fonctionnement de l'entité, dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport de mission.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- o De constituer a minima un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport ;
- o De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- o De concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport de mission ;
- o De mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- o D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du référent de mission. Il appartient au référent de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, et de la norme ISO 17029. Nous avons suivi le Programme de vérification 2023_0095 transmis à ESPACE PROPRETE.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance et notre impartialité vis-à-vis de ESPACE PROPRETE a été validée via un entretien interne lors de la phase de pré-engagement.

Conformément à la norme ISO 17029, cet avis a fait l'objet d'une revue par une personne qui n'est pas intervenue sur activités de planification et de vérification. Cette revue a confirmé :

- que toutes les activités de vérification ont été réalisées conformément à l'accord passé et au programmes
- que les preuves venant en appui de la décision sont suffisantes et appropriées
- que les constats significatifs ont été identifiés et documentés

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre le 24 avril 2024 et le 14 juin 2024 sur une durée totale d'intervention d'une semaine.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

Le choix des rencontres et entretiens a suivi un échantillonnage significatif et pertinent à savoir :

- **14 %** Direction/fonction management
- **14 %** fonction opérationnel
- **14 %** fonction support
- **58 %** Clients / Partenaires

Cet échantillonnage « 360° » a permis de recueillir et de recouper de nombreuses informations permettant d'évaluer l'appropriation et l'impact de la mission ESPACE PROPRETE.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- o D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- o D'autre part, l'exécution de ces objectifs. Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

o Nous avons collecté **un ensemble documentaire complet mis à disposition par ESPACE PROPRETE comprenant :**

- Extrait KBIS au 17/11/2023
- Statuts légaux mis à jour au 18/09/2023
- Rapport de Mission 2023
- Nombreux documents soutenant la réalisation des objectifs statutaires et opérationnels - communications, questionnaires de satisfaction, témoignages

Toutes les informations requises ont été mises à disposition en amont ou en séance durant la vérification.

o Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- o les informations collectées
- o la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels, de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental. Nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

o Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport de mission ;

o Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent mission et du Comité de Mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

o Nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

o Nous avons vérifié la présence dans le rapport de mission d'actions cohérentes avec les objectifs opérationnels ;

o Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;

o Nous avons vérifié la fiabilité par échantillonnage de ces objectifs opérationnels et, notamment nous avons :

- vérifié que ces objectifs opérationnels couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

o Les données et informations venant en appui de la déclaration étaient de nature historique.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que

celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Cet avis doit être publié sur le site internet de la société ESPACE PROPRETE pour une durée de 5ans.

Pour rappel, à la suite du premier audit, le cycle de vérification est le suivant :

- Entreprise de moins de 50 salariés : tous les 3 ans
- Entreprise de plus de 50 salariés : tous les 2 ans



Fait à BLAGNAC, le 14/06/2024

Représentant de l'**Organisme Tiers**
Indépendant ETHICS GROUP
Thierry PEDELOUP